

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026

### Commune de Prosnes

#### SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 10 novembre 2021

Date d'affichage : 29 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal 2020/2026, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Francis MUNIER, Maire.

**Présents** : AUBERT Rémy, DESPIC Cédric, DROUET Françoise, FLEURY Jean-Marie, GABRELLE Ludovic, KESENNE Baptiste, L'HUILLIER Sylvie, MOUGNEAU Lionel, MUNIER Francis, NOURISSIER Fabrice, PICARD Sabrina

**Secrétaire** : Monsieur KESENNE Baptiste

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### 2021\_20 - Délibération approbation du rapport d'activités 2020 du Grand Reims

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

##### DECIDE

D'approuver le rapport d'activités 2020 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	10	0	1	0

#### 2021\_21 - Délibération intégration des charges au logement communal 2 Rue de Montoisson à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'intégration de la taxe d'ordures ménagères et le contrat d'entretien de la chaudière au loyer de Madame Nathalie COLOMBERON comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La taxe d'ordures ménagères est de 83 € par an et le contrat d'entretien de la chaudière est de 175 € par an.

Le montant du loyer mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sera de 942.35 €.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, la commune procédera à la révision du loyer selon l'indice de référence des loyers en vigueur.

Après délibération et vote à mains levées, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'intégration des charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

2021\_22 - Délibération intégration des charges au logement communal 19 rue de Montoisson à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'intégration de la taxe d'ordures ménagères et le contrat d'entretien de la pompe à chaleur au loyer de Madame Lucie MOLLET comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La taxe d'ordures ménagères est de 47 € par an et le contrat d'entretien de la chaudière est de 240 € par an.

Le montant du loyer mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sera de 773.92 €.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, la commune procédera à la révision du loyer selon l'indice de référence des loyers en vigueur.

Après délibération et vote à mains levées, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'intégration des charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

2021\_23 - Délibération intégration des charges au logement communal 1 rue de la Bascule à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'intégration de la taxe d'ordures ménagères au loyer de Monsieur Maxime JOSEPH et Madame Ophélie CURTO comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La taxe d'ordures ménagères est de 28 € par an.

Le montant du loyer mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sera de 552.33 €.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, la commune procédera à la révision du loyer selon l'indice de référence des loyers en vigueur.

Après délibération et vote à mains levées, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'intégration des charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

**2021\_24 - Délibération intégration des charges au logement communal 5 Grande Rue à compter du 1er janvier 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'intégration de la taxe d'ordures ménagères au loyer de Monsieur Damien FLEURY et Madame Cindy COMBEL comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La taxe d'ordures ménagères est de 33 € par an.

Le montant du loyer mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sera de 684.11 €.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, la commune procédera à la révision du loyer selon l'indice de référence des loyers en vigueur.

Après délibération et vote à mains levées, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'intégration des charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

**2021\_25 - Délibération demande de subvention "fonds de soutien aux investissements communaux" pour les travaux du Foyer Rural**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de procéder à la mise aux normes de l'accès des personnes à mobilités réduites du foyer rural conformément à la délibération du 05 avril 2019.

Afin de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose de demander une subvention à la Communauté Urbaine du Grand Reims dans le cadre du « Fonds de soutien aux investissements communaux » conformément à la délibération du 27 janvier 2020.

Une convention d'attribution de fonds de concours sera signée entre la commune et la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour ces travaux.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

**Délibération détermination du prix de location de la salle de l'ancienne garderie**

6 membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas délibérer à ce sujet pour le moment.

2021\_26 - Délibération détermination du prix de vente de la remorque de la commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune procède depuis 2015 une remorque de marque « KERENZO » achetée 2 850 € qui n'est plus adaptée aux besoins de la commune.

En effet, afin de la conduire il faut être ne possession du permis EB, que seul au sein du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Marie FLEURY possède.

De plus, cette remorque est utilisée que une à deux fois par an.

Afin de répondre aux mieux aux besoins de la commune, Monsieur le Maire propose de vendre cette remorque dans le but d'en acheter une plus adaptée et de fixer un prix de vente pour cette remorque.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de cette remorque dans une fourchette de prix allant de 1 850 € à 2 000€.

Une annonce sera faite en ce sens afin de proposer l'achat en priorité aux Proinois.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	9	1	1	0

2021\_27 - Délibération pour la vente du chemin rural dit "de Moscou" à Monsieur FLAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 161-10,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 5 440 m<sup>2</sup>, dénommée chemin rural dit « de Moscou » mais que celui-ci est utilisé que par l'exploitant de la « ferme de Moscou » c'est-à-dire Monsieur FLAMBERT.

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de l'absence d'entretien et de sa non utilisation régulière,

Le Maire propose au conseil municipal, la désaffectation de fait du chemin rural dit « de Moscou »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

de désaffecter le chemin rural dit « de Moscou » et de procéder à la vente du terrain après réalisation de l'enquête publique et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	10	1	0	0

Délibération sur la proposition de Madame SIMON et Monsieur COUTY (propriété de Madame HAUGUEL)

6 membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas délibérer à ce sujet pour le moment.

Délibération détermination du prix de vente du terrain constructible de Madame HAUGUEL

6 membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas délibérer à ce sujet pour le moment.

Délibération détermination du prix de vente du terrain de Monsieur et Madame RIGOT

6 membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas délibérer à ce sujet pour le moment.

Questions diverses rédigées par le secrétaire de séance

- Travaux Foyer Rural : Demande de subvention pour la seconde phase des travaux du foyer rural.
- Rideaux salle du conseil et salle de l'ancienne garderie : Le Maire a choisi les rideaux pour La salle du conseil et la salle de l'ancienne garderie mais il n'y a pas de disponibilité de tissu pour cette année.  
Mme DROUET demande pourquoi le conseil n'a pas été convié pour le choix des rideaux
- Plexiglas des Maires : Un devis pour l'installation d'un plexiglas avec tous les noms des Maires de 80x120 cm a été demandé. Son prix est de 495 €. Une étude sera menée à ce sujet.
- Distributeur de baguettes : Pendant les vacances d'été du boulanger la Mairie s'occupe de remplir la machine à pain. Il y a eu quelques petits ratés avec des baguettes qui se bloquent dans la machine. A voir comment s'organiser pour les années suivantes.
- Entretien de la « Prosne » : Mme l'Huillier propose de mettre ses chèvres et moutons pour le nettoyage de la « Prosne » au niveau du pont de la route de Baconnes.
- Sécurité entrées du village : Une commission s'est réunie mais rien n'a été décidé pour le moment et rien n'a été exposé au conseil. Une chicane qui a été mise en démonstration dans le milieu de la rue Montoison s'est avérée efficace. Une subvention est en cours depuis l'ancien conseil pour un aménagement de sécurité sur la voirie.
- Vieillessement du toit de l'Eglise : Tout paraît normal.
- Sapin de Noël : Une étude pour une distribution de sapins va être menée. Pour la destruction il serait préférable de les donner aux chèvres qui elles aussi peuvent profiter de Noël.
- Travaux dans la commune : Un garage a été installé pour la maison du 2 rue Montoison. Deux luminaires sont en installation dans le square de la place de la Mairie.

- Point sur l'aire de jeux des enfants : L'aire de jeux des enfants est devenue trop dangereuse. Une commission va être mise en place pour étudier la remise aux normes l'aire de jeux.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00.

Fait à PROSNES, le jour, mois et an susdits

Le Maire,

Francis MUNIER

